



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190715-BUR-AG-19-044-
DE
Date de télétransmission : 24/07/2019
Date de réception préfecture : 24/07/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 15 juillet 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise à la réforme de 7 abribus - Budget des Transports routiers collectifs de voyageurs

L'an deux mille dix-neuf, le 15 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Louis MILANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 12
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Mise à la réforme de 7 abribus - Budget des Transports routiers collectifs de voyageurs

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'instruction comptable M43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment « l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Considérant l'état de dégradation de certains abribus du réseau de transport intercommunautaire ;

Considérant qu'il convient de sortir de l'actif les abribus concernés en les mettant à la réforme ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De mettre à la réforme les biens suivants, inscrits au compte 2138 :

Commune	Désignation	Valeur Brute Comptable	Numéro d'immobilisation	Valeur Nette Comptable
Bastia	Montée Ste Claire	16402.78	2138-05	3731.21
	Rue des Lentisques	16402.78		3731.21
	Citadelle	16402.78		3731.21
	Place Vincetti	16402.78		3731.21
Furiani	Volpajo-E Casette	16402.78		3731.21
	Chinchine	16402.78		3731.21
	Luccianella	16402.78		3731.21
TOTAL		114819.46		26118.47

Bureau du 15 juillet 2019

OBJET : Mise à la réforme de 7 abribus - Budget des Transports routiers collectifs de voyageurs

AUTORISE

Le vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **24 JUIL. 2019**
et publication ou notification
du **24 JUIL. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **MOCHRAOUI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification